

Samer, le 24 octobre 2022

Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal
Du 29 septembre 2022 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 29 septembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Claude BAILLY, Maire de Samer.

Etaient présents : M. BAILLY, Mme BASTIDE, M. DOUCHAIN, Mme LEFEBVRE, Mme MEKLEMBERG, M. VAN ROEKEGHEM, Mme POCHEZ, M. MAQUINGHEN, Mme BEAUSSE, M. LOUVET, Mme ROGEZ, M. MARTEL, Mme DELATTRE, M. NAUDET, Mme CHATILLON, M. CARLU, M. SAILLY, M. JOUGLEUX, M. LABONTE, Mme ROUX, M. BUIRETTE, M. DARCHEVILLE, Mme WALLE, M. MILLE.

Etaient absents ou excusés : M. BALLY (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), Mme HUDNER (ayant donné pouvoir à M. BAILLY), Mme COLOMBO (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN)

24 Présents + 3 Pouvoirs

M. le Maire prend la présidence de la réunion de conseil. Il procède à la vérification du quorum. Celui-ci étant atteint, il ouvre la séance.

M. David JOUGLEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Réglementation des boisements
- Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides
- Rapport annuel de délégataire (RAD) 2021 de gestion du service public de l'assainissement collectif
- Echange de terrains résidence du parc
- Décision modificative n°2 au Budget Général
- Renouvellement de contrat avec YouTransactor (verbalisation électronique)
- Demandes de subvention – couverture et charpentes du chœur de l'église
- Demande de subvention – réhabilitation de bâtiments communaux - FARDA Bourg Centre
- Déplacement organisé au Marché de Noël de Bruges
- Subvention exceptionnelle à l'association « Samer du fil dans vos aiguilles »
- Convention de prêt de Main d'œuvre avec le Syndicat des Eaux de Samer et Environ (SESE)
- Bourses Scolaires

- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires communales par les communes extérieures

Et propose à l'Assemblée d'ajouter le point suivant :

- Acquisition du délaissé de la RD 901 auprès du conseil départemental au prix de 1560 € TTC

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité et cet ajout accepté.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il fait part de la décision de virement de crédit suivante qu'il a prise en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
10226 (10) - 020 : Taxe d'aménagement	2 062,00		
2111 (21) - 020 - 15 : Terrains nus	-2 062,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME

- Réglementation des boisements :

M. Alain Maquinghen, adjoint à l'urbanisme et membre de la commission communale d'aménagement foncier fait part à l'Assemblée de l'historique de mise en place de la réglementation des boisements. La commission communale d'aménagement foncier s'est réunie le 12 février 2020 et a adopté les périmètres et le règlement. Elle a ensuite sollicité l'organisation d'une enquête publique. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport après enquête sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé ainsi que sur le règlement correspondant. La commission communale d'aménagement foncier en date du 21 juin 2022 a ajusté les périmètres et le règlement suite à l'enquête publique. Suite à des demandes d'explications supplémentaires de M. Mille, M. Maquinghen rappelle pourquoi est mise en place cette réglementation, à savoir : préserver les terres agricoles et éviter les boisements sauvages. M. Carlu et M. Naudet indique qu'il s'agit également de trouver un équilibre entre les différents acteurs : propriétaires et exploitants forestiers, chasseurs et agriculteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions de M. Mille et M. Darcheville et 25 voix pour, se prononce favorablement sur la proposition de carte des périmètres et de règlement correspondant (tous 2 en annexes).

- Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides :

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de déploiement des bornes de recharge de véhicule électrique et d'autopartage de la Communauté de Communes de Desvres Samer. Dans ce cadre, une borne sera installée place de l'Abbaye. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les infrastructures de recharge de véhicule électrique mis en place par la Communauté de Communes de Desvres Samer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

- M. le Maire présente le Rapport annuel de délégataire (RAD) 2021 de gestion du service public de l'assainissement collectif :

Résumé :

- Contrat d'affermage du 04/02/2020 au 31/12/2024.
- 4757 habitants desservis ; 1866 abonnés ; 2 installations de dépollution ; 4 040 équivalents habitants de capacité de dépollution ; 54 km de réseau ; 272 794 m³ traités
- Travaux réalisés dans le cadre du contrat :
 - o Renouvellement de l'armoire électrique des postes du chemin de l'Édre et de la rue de Desvres
 - o Station d'épuration : renouvellement d'une pompe d'entrée du poste de relèvement
 - o Mini-station Le Breuil : réhausse du regard de la turbine d'aération ; renouvellement de la pompe vide-cave
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 65,9 tonnes (contre 42,7 tonnes en 2020)
- Prix du service de l'assainissement au m³ : 2.83 € le m³ (2.77 € en 2020)
- 1 abandon de créance
- Taux d'impayés : 1.75 % (1.68 % en 2020)
- 17 désobstructions sur réseau (10 en 2020) - 2772 ml de canalisation curée en préventif - 272 794 m³ traité (306 840 m³ en 2020)
- Prix de l'assainissement

SAMER Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			199,30	205,62	3,17%
Abonnement			25,30	26,10	3,16%
Consommation	120	1,4960	174,00	179,52	3,17%
Part communale			78,00	78,00	0,00%
Consommation	120	0,6500	78,00	78,00	0,00%
Organismes publics			25,20	25,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
Total € HT			302,50	308,82	2,09%
TVA			30,25	30,88	2,08%
Total TTC			332,75	339,70	2,09%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,77	2,83	2,17%

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

- Echange de terrains résidence du parc :

M. Alain Maquinghen, adjoint à l'urbanisme, rappelle que certains lots de la résidence du parc sont toujours à vendre. Le lot 4a ne trouve pas d'acquéreurs. La configuration de celui-ci ne permet pas l'implantation d'une construction satisfaisante. Le propriétaire de la parcelle voisine (4b) souhaiterait obtenir une bande d'1 mètre sur la parcelle 4a afin de pouvoir passer sur le côté de son habitation construite en limite de propriété. Il est proposé d'échanger cette bande de terrain contre le talus au coin de sa parcelle et de conserver le reste de la parcelle 4a en espace vert. M. Jougleux demande si le propriétaire de la parcelle 4b ne serait pas preneur de la parcelle 4a en intégralité, il ne l'est pas au prix de vente actuel. M. Labonté propose d'étudier une baisse de prix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet échange.

- Renouvellement de contrat avec YouTransactor (verbalisation électronique) :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les agents de la police municipale sont équipés de terminaux de verbalisation électronique. Le contrat de maintenance avec YouTransactor s'est achevé en 2020 (acquisition 2018). Depuis, les terminaux de verbalisation électronique n'ont pas été mis à jour. Il est proposé de conclure un nouveau contrat avec cette société et d'acquérir une tablette plutôt que des smartphones pour un montant de 1260 € TTC puis une maintenance annuelle de 240 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer ce contrat et l'acquisition d'une tablette.

- Acquisition du délaissé de la RD 901 :

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 24/01/2022 par laquelle le conseil municipal décide l'acquisition des parcelles AB 235, 249, 253 sises à Samer, dans le but de constituer une réserve foncière et sous réserve d'acquisition du délaissé de voirie appartenant au département. Il fait part à l'assemblée de la décision de la 4ème commission du conseil départemental de transfert de propriété, entre domaines publics, à la commune de Samer, du terrain non cadastré situé à Samer, d'une contenance de 10 430 m² (à parfaire après arpentage), figurant aux plans annexés, moyennant le prix de 1560 €, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques. Le conseil municipal de Samer, vu la délibération du conseil départemental, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, d'acquérir le terrain non cadastré situé à Samer, d'une contenance de 10 430 m² (à parfaire après arpentage), figurant aux plans annexés, moyennant le prix de 1560 €, dit que les frais de géomètre et d'actes seront à charge de la commune.

BUDGET

- M. Van Roekeghem, conseiller délégué aux finances, présente la décision modificative n°2 au Budget Général suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 020 - 29 : Frais d'études	4 506,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	57 510,00
2031 (20) - 020 - 44 : Frais d'études	9 000,00	10222 (10) - 020 : FCTVA	35 126,26
2051 (20) - 212 - 19 : Concessions et droits :	900,00	1311 (13) - 020 - 29 : Etat et établissements	-21 000,00
2051 (20) - 020 - 36 : Concessions et droits :	3 400,00	13462 (13) - 020 - 35 : Dotation de soutien à	28 277,44
2111 (21) - 020 - 15 : Terrains nus	-51 875,50	2031 (041) - 01 : Frais d'études	720,00
2128 (21) - 020 - 29 : Autres agencements e	2 000,00	2031 (20) - 020 - 29 : Frais d'études	10 700,00
2128 (21) - 020 - 35 : Autres agencements e	-34 402,40		
21311 (21) - 020 - 36 : Bâtiments administ	15 000,00		
21318 (21) - 020 - 35 : Autres bâtiments pu	23 025,60		
2151 (041) - 01 : Réseaux de voirie	720,00		
2151 (21) - 020 - 35 : Réseaux de voirie	63 000,00		
2152 (21) - 020 - 29 : Installations de voirie	10 800,00		
21538 (21) - 020 - 29 : Autres réseaux	-30 000,00		
21828 (21) - 11 - 29 : Autres matériels de t	-3 000,00		
21838 (21) - 020 - 35 : Autre matériel info	500,00		
21838 (21) - 020 - 36 : Autre matériel info	3 000,00		
21838 (21) - 11 - 36 : Autre matériel inform	1 260,00		
2188 (21) - 212 - 19 : Autres immobilisation	700,00		
2188 (21) - 281 - 22 : Autres immobilisation	4 000,00		
2313 (23) - 020 - 35 : Constructions	88 800,00		
	111 333,70		111 333,70

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	57 510,00	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rém	-17 000,00
60636 (011) - 020 : Habillement et vêtemen	1 000,00	74718 (74) - 020 : Autres	8 510,00
60636 (011) - 11 : Habillement et vêtement	1 000,00	74788 (74) - 331 : Autres	15 000,00
6064 (011) - 020 : Fournitures administrativ	2 500,00	75888 (75) - 331 : Autres	14 800,00
6064 (011) - 11 : Fournitures administrative	300,00		
6064 (011) - 331 : Fournitures administrativ	200,00		
61521 (011) - 020 : Terrains	2 000,00		
615221 (011) - 020 : Bâtiments publics	-5 000,00		
615231 (011) - 020 : Voiries	-5 000,00		
62268 (011) - 020 : Autres honoraires, cons	-10 000,00		
6236 (011) - 020 : Catalogues et imprimés e	3 850,00		
6236 (011) - 281 : Catalogues et imprimés e	2 150,00		
6245 (011) - 020 : Transports de personnes e	800,00		
6245 (011) - 023 : Transports de personnes e	1 450,00		
6245 (011) - 211 : Transports de personnes e	3 500,00		
6245 (011) - 212 : Transports de personnes e	8 250,00		
6251 (011) - 020 : Voyages, déplacements e	-3 000,00		
6283 (011) - 020 : Frais de nettoyage des lo	3 000,00		
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	-70 000,00		
64111 (012) - 11 : Rémunération principale	-7 000,00		
64111 (012) - 281 : Rémunération principa	7 000,00		
64138 (012) - 020 : Primes et autres indemn	4 000,00		
64168 (012) - 212 : Autres emplois aidés	-6 000,00		
64168 (012) - 331 : Autres emplois aidés	-5 000,00		
64168 (012) - 4221 : Autres emplois aidés	-1 000,00		
6451 (012) - 311 : Cotisations à l'URSSAF	20 000,00		
6453 (012) - 020 : Cotisations aux caisses d	6 000,00		
6474 (012) - 020 : Versements aux oeuvres :	1 000,00		
65311 (65) - 031 : Indemnités de fonction	4 000,00		
65313 (65) - 031 : Cotisations de retraite	1 400,00		
65314 (65) - 031 : Cotisations de sécurité s	400,00		
6541 (65) - 020 : Créances admises en non-	140,00		
6541 (65) - 112 : Créances admises en non-	250,00		
6541 (65) - 211 : Créances admises en non-	110,00		
65811 (65) - 020 : Droits d'utilisation – inf	1 236,00		
65811 (65) - 11 : Droits d'utilisation – info	264,00		
	21 310,00		21 310,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette décision modificative telle qu'elle est présentée.

- Demandes de subventions – couverture et charpentes du chœur de l'église :

M. le Maire rappelle que des travaux importants de couvertures et charpentes doivent être entrepris sur l'Eglise. Des demandes de subventions ont été effectuées pour cette opération mais sur un chiffrage réalisé en 2021. Suite à une nouvelle estimation (488 032.69 € HT contre 411 617.12 € HT en octobre 2021) du montant des travaux, il convient de modifier les demandes de subventions auprès du département (25%) et de la DRAC (25%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déposer de nouvelles demandes de subventions auprès du département et de la DRAC pour cette opération.

- Demande de subvention – réhabilitation de bâtiments communaux – FARDA Bourg Centre :

Dans le cadre du FARDA Bourg-Centre, M. le Maire propose de déposer une demande de subvention pour le changement des menuiseries de la maison de l'Abbaye (67 639.46 € HT), et changement de toiture de l'ancienne école à côté de la salle des fêtes (estimée à 100 000 € HT). La subvention attendue pourrait être de 30% (soit environ 50 000 € HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention au département au titre du FARDA Bourg Centre pour cette opération.

Mme Delattre demande ce qu'il adviendra du bâtiment « ancienne école » après sa réhabilitation. M. Douchain répond qu'il pourrait s'agir d'un projet groupé avec la salle des fêtes étant donné les problèmes d'accessibilité. Plusieurs projets sont à l'étude : Maison France Services, accueil petite enfance. M. Maquinghen fait également remarquer que l'on pourrait envisager d'y transférer la bibliothèque. M. Louvet poursuit en indiquant que cela permettrait de conserver les bâtiments des jardins de l'abbaye pour les centres de loisirs.

- Déplacement organisé au Marché de Noël de Bruges :

Mme Walle se propose d'organiser un déplacement en bus de Samer à Bruges pour le marché de Noël, le dimanche 4 décembre 2022. Départ de Samer à 8h ; retour à 19h15. Coût du transport : 975 € TTC pour un bus de 61 fauteuils.

Proposition de tarif à 16 € la place, à encaisser sur la régie « sorties et spectacles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les devis de transport correspondants et valide le tarif de 16 € la place à encaisser sur la régie « sorties et spectacles ».

- Subvention exceptionnelle à l'association « Samer du fil dans vos aiguilles » :

M. Louvet propose d'ajourner cette question en attendant qu'il ait pris contact avec les bénévoles de l'association pour connaître leurs attentes.

PERSONNEL

- Convention de prêt de Main d'œuvre avec le Syndicat des Eaux de Samer et Environ (SESE) :

M. Van Roekeghem, conseiller délégué aux ressources humaines, rappelle les nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Dans le but de respecter celle-ci, le SESE a ouvert un site internet pour publier ses actes. Il est proposé de mettre à disposition notre agent chargé de communication pour la gestion de ce site, par convention, et facturer au SESE le temps que celui-ci aura dédié à cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition de main d'œuvre.

ECOLE – JEUNESSE - LOISIRS

- Bourses Scolaires :

M. Louvet, adjoint aux écoles, rappelle les termes de la délibération du 12 décembre 2012 instaurant les bourses scolaires. Il propose de la modifier en ces termes :

- 40 € pour les élèves de Samer qui fréquentent des écoles extérieures dont les classes n'existent pas à Samer, à partir de la 6^{ème}
- 80 € pour les élèves de Samer qui fréquentent les lycées extérieurs à Samer ne demandant pas le versement direct par la commune d'une participation pour le prêt de livre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces nouvelles conditions d'attribution de bourses scolaires.

M. Louvet précise qu'il sera communiqué auprès de la population sur ce sujet.

- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires communales par les communes extérieures :

M. Louvet, adjoint aux écoles, rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2010, le montant de la participation des communes voisines dont les enfants fréquentent les écoles de Samer a été fixé à 250 € par an et par enfant. Il rappelle que le montant réel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 était de :

- 1 259.44 € pour un élève de maternelle
- 399.67 € pour un élève d'élémentaire.

Il propose de revoir le montant cette participation en se basant sur le coût de fonctionnement de l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à :

- 1 259.44 € pour un élève de maternelle
- 399.67 € pour un élève d'élémentaire le montant annuel de la participation des communes voisines dont les enfants fréquentent les écoles de Samer

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciement de la famille BASILIEN (Décès de M. Pascal BASILIEN)
- Remerciement de l'association « Samer danse de Salon » pour l'octroi d'une subvention
- Mme Delattre, conseillère déléguée au patrimoine culturel, annonce une exposition de photo sur le patrimoine samérien du 1^{er} au 19 novembre en salle de conseil. Un livret/dépliant de 5 volets regroupant des informations sur le patrimoine samérien sortira en 2023. En collaboration avec le collègue, notamment un professeur d'EPS et professeur d'histoire, un projet autour du patrimoine, du théâtre et de la danse devrait voir le jour.
- Mme Chatillon, conseillère déléguée aux commerces et aux nouveaux arrivants, rappelle que la réception des commerçants aura lieu le jeudi 6 octobre à 19h30 en salle de conseil municipal. Celle-ci se déroulera sur le thème de l'automne. Elle propose d'organiser cette manifestation désormais tous les 2 ans par mesure d'économies mais également pour permettre d'innover.
- M. Martel, adjoint aux sports et aux associations, rappelle que l'Auto Club Côte d'Opale a bénéficié d'avance de subvention et qu'il leur avait également été accordé une subvention exceptionnelle de 3000 €. L'association a finalement clôturé son budget sans recours à cette dernière. Leurs comptes définitifs seront bientôt transmis. L'ensemble du conseil municipal salue les efforts de cette association.

La séance est close à 21h35.

Le secrétaire
David JOUGLEUX



Le Maire
Claude BAILLY

